Zeitschrift: Revue économique et sociale : bulletin de la Société d'Etudes Economiques et Sociales

Herausgeber: Société d'Etudes Economiques et Sociales

Band: 3 (1945)

Heft: 3

Buchbesprechung: Bibliographie

Autor: [s.n.]

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 09.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Bibliographie

Das Sozialvermögen [1].

M. R.-J. Kaderli, sous-directeur de la Banque Leu & Cie à Zurich, a consacré dernièrement une étude approfondie aux nombreux et importants problèmes que pose ce qu'il appelle «le capital social», par quoi il faut entendre l'ensemble des capitaux qui sont versés à des caisses de retraite, fonds d'assurance, œuvres sociales de caractère privé ou public.

Chacun sait la place qu'occupe aujourd'hui, dans les préoccupations de tous, tant employeurs qu'employés, la question des fondations en faveur du personnel. Elles répondent à un sentiment social de plus en plus fort qui, en peu d'années, est devenu général. La guerre leur a été particulièrement favorable : dans notre pays tout autant qu'à l'étranger. En effet, le danger extérieur que nous avons couru a fait ressortir combien nous sommes dépendants les uns des autres. Le sentiment de solidarité nationale s'en est trouvé accru, et beaucoup d'entreprises se sont fait un devoir de créer des réserves spéciales en faveur de leurs ouvriers. Il est juste de relever que de nombreuses sociétés n'ont pas attendu la guerre pour instituer de telles fondations. Cependant, l'amélioration de la situation financière de notre industrie d'une part, et l'arrêté du Conseil fédéral concernant la perception d'un impôt sur les bénéfices de guerre, prévoyant des dispositions fiscales spéciales à l'endroit des fonds constitués en faveur des ouvriers et employés, d'autre part, ont engagé la quasi totalité des entreprises à augmenter les capitaux destinés à des buts de prévoyance sociale.

Partant de ces constatations, l'auteur rappelle que les règles qui doivent présider à la constitution, à la gestion et à la conservation de ces fonds sont beaucoup plus strictes et plus rigoureuses que celles qui concernent une fortune privée quelconque. Ne s'agit-il pas pour le « trustee » de maintenir à tout prix dans son intégralité les sommes qui lui sont confiées et dont les bénéficiaires le plus souvent appartiennent à une classe de la population qui ne possède aucun autre élément de fortune ?

Dès lors, il n'est pas surprenant que la question ait donné naissance à de nombreux travaux et que l'Etat ait été automatiquement amené à légiférer en la matière. En effet, après avoir fait un bref historique de la question, M. Kaderli relève qu'il existe une véritable politique de placement des sommes attribuées aux fondations et que les Américains ont, à ce propos, élaboré une théorie des investissements. Puis il aborde en particulier l'article 673 du C. O. ainsi que l'article 5 de l'arrêté fédéral sur les bénéfices de guerre, au sujet duquel

---

[1] Dr Rudolph J. Kaderli : *Das Sozialvermögen*. Druck und Verlag E. Löpfe-Benz, Rorschach 1945, 62 pages.

il regrette que les sommes affectées à des buts de prévoyance ne soient exemptes d'impôt que jusqu'à concurrence de 15 % des salaires, alors qu'un 20 ou un 25 % aurait été de bon aloi, sans cependant que cette remarque conteste en quoi que ce soit le caractère très social de l'arrêté. Dans ses commentaires, M. Kaderli se déclare favorable à l'idée de la complète indépendance des fondations à l'égard de ceux qui les ont créées. A l'appui de sa thèse, il cite de nombreux cas de chefs d'entreprises qui partagent ce point de vue et il donne même l'exemple de cette société anonyme qui augmenta son capital-actions pour assurer l'indépendance totale du fonds des œuvres sociales. Celles-ci ne doivent pas être considérées comme une réserve de l'entreprise, voire comme une source de liquidités qui rappellerait la politique de l'auto-financement. Au contraire, il est du devoir des organes de surveillance et de gestion des fonds sociaux de tout mettre en œuvre pour dégager les capitaux de la fondation qui auraient pu être investis dans l'exploitation. Le principe suivant lequel « celui qui paie, commande » ne doit pas être appliqué dans ce cas. M. Kaderli pense que les dispositions qui réglementent les fondations sont parfois insuffisantes, car elles n'en protègent pas toujours suffisamment les bénéficiaires. Il faudrait que se généralise la pratique de placer toutes les sommes destinées aux fonds d'œuvres sociales en titre pupillaires. Cela amène l'auteur à considérer les valeurs mobilières qui peuvent être envisagées comme telles, et à définir la notion de « sécurité » ; elle seule devrait guider les personnes responsables de la gestion dans le choix de leurs placements.

Cette partie de l'étude de M. Kaderli mérite d'être particulièrement relevée. C'est pour l'auteur l'occasion de soumettre à une critique très approfondie les caractères essentiels des titres pupillaires et les qualités que doivent offrir les débiteurs dont les emprunts entrent dans cette catégorie de papiers-valeurs.

Enfin, dans un dernier paragraphe est abordée la question de la garde des capitaux appartenant à des fondations.

L'étude de M. Kaderli est à la fois juridique et économique, tant il est vrai que pour être complète, elle ne pouvait se limiter à une simple analyse de droit privé ou uniquement à des considérations d'ordre économique et social. Elle s'adresse aux théoriciens et aux chefs d'entreprises qui se préoccupent de la question sociale et nous pensons qu'elle mérite d'être connue dans un large public. Etude indépendante, dictée surtout par le souci de rendre service, elle nous paraît présenter le problème sous son angle le plus intéressant.

J. G.

L'assurance sociale obligatoire [1].

Dans une petite brochure de quatorze pages, M. J.-M. Lechner, privat-docent à l'Université de Genève, donne une vue d'ensemble appréciable et claire de l'assurance sociale obligatoire qui, pour être d'une importance primordiale, n'en demeure pas moins confuse pour de nombreuses gens.

Après avoir brièvement défini les termes d'assurance obligatoire et d'assurance sociale, l'auteur aborde quelques problèmes d'actualité : la question de la pension, tout d'abord, de son but et des divers systèmes de sa fixation ; celle du financement de l'assurance, — par l'Etat, les compagnies privées ou les régies autonomes ? — celle des cotisations, qui soulève un intérêt variable suivant l'âge et la psychologie des contribuables.

D'après M. Lechner, l'assurance véritable est basée sur la capitalisation qui comporte un double avantage : « d'une part assurer aux cotisants un service de sécurité à bon marché, d'autre part mettre au service de l'économie du pays des capitaux susceptibles d'un emploi à longue échéance » , ce qui est appréciable surtout dans les pays neufs, mais comporte de gros risques au point de vue économique.

Quant au système répartitif d'assurances, il présente des qualités manifestes de rapidité, de simplicité et de souplesse, mais il implique un nivellement de tous les individus, qui l'identifie à l'imposition et qui n'est pas sans danger.

Pour obtenir une assurance réellement efficace et sûre, conclut l'auteur, il faut combiner les principes de la capitalisation et de la répartition.

N. C.

Internationale Ordnung [2].

L'organisation internationale forme le dernier volume de la trilogie que M. Röpke, professeur à l'Institut des Hautes Etudes Internationales à Genève, a consacré aux problèmes économiques et sociologiques contemporains. Si les ouvrages précédents, *La crise de notre temps* et *Civitas humana*, envisagent les problèmes économiques sous leur aspect national et général, le dernier ouvrage s'occupe exclusivement de leur point de vue international.

Les vues exposées dans cette trilogie sont le fruit de longues méditations qui remontent à la première guerre mondiale. Ayant subi les horreurs de celle-ci et désireux de contribuer à éviter, dans l'avenir, pareil désastre, l'auteur à consacré depuis lors tous ses efforts à étudier les causes et les conditions qui donnent naissance aux conflits entre nations.

---

[1] J.-M. Lechner : *L'Assurance sociale obligatoire.* Librairie F. Rouge & Cie S. A., Lausanne 1945, 14 pages.

[2] Wilhelm Röpke : *Internationale Ordnung*, Eugen Rentsch-Verlag, Erlenbach-Zurich 1945, 355 pages.

Fidèle aux idées de ses publications antérieures, M. Röpke met en lumière qu'une économie internationale a réellement existé au XIXe siècle, à l'époque libérale dont certaines personnes ne parlent qu'avec mépris aujourd'hui. Cependant, au siècle passé, les Etats ont su observer les règles qu'impose toute organisation internationale. Aucune conférence, aucune convention n'a été nécessaire à cet effet. Au point de vue des échanges internationaux, les pays observaient les disciplines exigées par le fonctionnement de l'étalon-or : ordre dans les finances, la monnaie et le crédit, mobilité des prix et des coûts, etc. Si ces conditions font défaut, une organisation monétaire internationale ne peut pas fonctionner convenablement. Mais si elles sont remplies, on peut douter de l'opportunité d'une telle organisation dirigée puisque, pense l'auteur, un nouvel étalon-or perfectionné fonctionnerait tout aussi bien. Aussi, M. Röpke craint qu'une organisation internationale dirigée ne devienne bientôt qu'un instrument politique au service de quelques grandes puissances qui exerceront une pression sur les petites. Il en est de même de tous les projets internationaux qui tôt ou tard risquent d'aboutir à la « politisation » de la vie économique. D'après lui, ils représentent une régression par rapport aux principes libéraux qui régissaient la vie économique du passé, fondée sur la liberté, l'harmonie des intérêts et la justice. L'ordre international n'est possible que sur une base libérale et non pas collectiviste.

Les problèmes économiques soulevés par la paix et par la guerre font l'objet de la première partie de l'ouvrage.

Tout d'abord, le professeur Röpke examine la question de savoir si le capitalisme est nécessairement impérialiste comme le soutiennent ses adversaires. A la lumière de nombreux exemples, il résout ce problème par la négative. L'auteur montre notamment qu'on peut classer parmi les pays capitalistes la Suisse, la Suède, le Danemark et la Norvège, pays qui n'ont jamais pratiqué une politique impérialiste. Aussi a-t-on tort de parler d'impérialisme lorsqu'un groupe d'individus fonde des entreprises à l'étranger. Ce n'est que lorsque le gouvernement finance de telles entreprises que des ambitions territoriales et politiques deviennent apparentes. En outre, une politique pratiquée en vue d'une guerre est tout à fait contraire aux intérêts même du capitalisme. Le système économique qui conduit inévitablement à la guerre, c'est le socialisme, le collectivisme ou l'économie de commandement (Kommandowirtschaft), autrement dit le fascisme, le national-socialisme et le communisme qui sont des régimes totalitaires.

M. Röpke passe aussi en revue le problème des matières premières et des colonies en relevant les quatre phases qu'a parcourues celui-ci. La dernière étape se caractérise par la distinction établie entre pays comblés et pays déshérités (have et have not). Cette distinction transpose, sur le plan international, la lutte des classes concernant les problèmes économiques internes que certains pays n'ont pas été en mesure de résoudre par eux-mêmes. D'après l'auteur, sous le régime de l'économie du marché (Marktwirtschaft), le problème des matières premières ne se posait pas pour les pays déshérités ; ils ne réclamaient donc pas l'accès égal aux matières premières pour toutes les nations. Car le libéralisme économique avait su trouver la clef du secret en séparant l'économique du politique. Aux yeux de M. Röpke, il n'y a pas de

critère sur la base duquel on pourrait procéder à la répartition équitable des richesses naturelles. La solution préconisée ne peut être qu'un retour à une économie libérale et multilatérale avec des tarifs douaniers raisonnables, clause de la nation la plus favorisée, politique du marché ouvert et étalon-or.

Dans la seconde partie intitulée : « La peur de l'économie internationale », M. Röpke, en analysant l'effondrement de l'économie libérale, relève ses caractéristiques mentionnées à maintes reprises dans les ouvrages précédents. Ce sont les interventions « inopportunes » qui ont conduit le monde à la désintégration, au bilatéralisme.

Ensuite, l'auteur rejette les arguments qui s'opposent au rétablissement d'une économie mondiale et dont la peur de la concurrence est le plus important. C'est méconnaître la loi des coûts comparatifs que de croire qu'un pays dont la production est inférieure par rapport à celle d'un autre ne puisse pas participer avec profit au commerce international. Au contraire, les échanges internationaux ne peuvent qu'élever son niveau de vie. Inversement, un pays dont les conditions de production sont supérieures à celles de l'étranger ne peut que bénéficier des échanges avec d'autres pays. En raison de la division du travail, chaque pays va se spécialiser dans la production des marchandises qu'il produit le plus facilement.

Jusqu'à la première guerre mondiale, la politique protectionniste avait pour but de protéger de la concurrence étrangère quelques branches de l'économie. Mais, depuis, la politique protectionniste visait à maintenir la stabilité monétaire. La peur d'une balance des comptes déficitaire avait abouti à des interventions qui englobaient l'ensemble de l'activité économique du pays. On avait complètement omis le principe selon lequel l'importation est au service de l'exportation et vice versa.

Ce sont les problèmes économiques d'après-guerre qui font l'objet de la troisième et dernière partie.

D'après M. Röpke, l'après-guerre comprendrait deux phases distinctives : 1° la phase intérimaire, provisoire — phase de compromis entre les conceptions libérales et collectivistes — et 2° la phase de la politique définitive.

Pour ce qui est de la phase intérimaire, le premier problème important est celui de la reconstruction qui, abstraction faite des crédits étrangers, peut être résolu soit par un accroissement de l'épargne volontaire accompagné d'une hausse du taux de l'intérêt, soit par l'épargne forcée, soit par le recours à l'inflation.

Le second problème est celui de l'emploi, dont la solution est facilitée par la reconstruction. Celle-ci comprendrait, en effet, trois phases. La première, la période de choc et de démarrage, se caractériserait dans les pays dévastés par la pénurie de biens de production et de consommation. La seconde phase serait celle d'une conjoncture due à la demande accumulée pendant et après la guerre. C'est pendant cette période qu'il faudra abandonner les interventions « inopportunes » qui ont dû être maintenues pendant la phase de choc et de démarrage. Cette période serait suivie d'une troisième phase de réaction où se poserait le problème du chômage dans toute son acuité. Ce n'est qu'après l'évolution de ce cycle transitoire qu'on sera en mesure de résoudre les problèmes définitifs.

L'auteur examine ensuite quels sont les fondements sur lesquels repose le rétablissement d'un système économique mondial. Tout d'abord, il s'agit de rétablir aussi rapidement que possible l'économie du marché. En second lieu, il faut que les Etats-Unis adoptent une politique commerciale et financière conforme à leur situation de pays créancier, en ce sens qu'ils ne s'opposent plus aux excédents d'importations et qu'ils octroient de larges crédits aux pays débiteurs. En fait, le rétablissement des échanges internationaux dépend de la politique pratiquée par les Etats-Unis et l'Empire britannique. A cet égard, il conviendrait que les Etats-Unis revisent le tarif Hawley Smoot de 1930 et la Grande-Bretagne les accords d'Ottawa de 1932.

M. Röpke consacre de longs développements à l'opportunité qu'il y a de revenir à l'étalon-or. Il pense que c'est faire preuve de confusion intellectuelle que de classer l'or parmi les objets démodés. D'après M. Röpke, l'étalon-or avait lié la monnaie et l'or par un mécanisme simple de manière à ce que, de tout temps, la monnaie puisse être convertie en or à un taux fixe. Pour les relations économiques internationales, l'étalon-or avait créé un véritable système international, car il n'établissait pas seulement un rapport fixe entre le différentes monnaies nationales, mais garantissait encore le libre échange des unités nationales. Pratiquement, tous les pays qui avaient adopté l'étalon-or formaient une communauté internationale de paiement. Il remplissait les trois conditions nécessaires au fonctionnement d'un système économique international : l'unité, la stabilité et la liberté. Le retour à l'étalon-or équivaut, d'après l'auteur, à l'alternative : « clearing ou or », « économie des grands espaces ou économie mondiale », « collectivisme ou économie de marché ». M. Röpke estime qu'il ne saurait pas être question d'introduire la circulation effective de l'or. Il recommande aussi de ne pas fixer la parité des diverses monnaies par rapport à l'or sans tenir compte de leur pouvoir d'achat.

Notre analyse est trop brève pour rendre compte de la complexité des problèmes économiques internationaux traités dans cet ouvrage ; elle est cependant suffisante pour en faire saisir toute l'actualité et l'intérêt, car les problèmes qui y sont étudiés sont aussi essentiels que ceux des deux premiers ouvrages de la même collection. On ne saurait donc que féliciter M. Röpke de ce bel effort intellectuel qui lui a permis de couronner l'œuvre vaste et complexe qu'il s'était proposé d'écrire au début de la guerre.

PAULA HORWITZ.

La reconstruction économique et la stabilité monétaire [1].

La librairie Payot, à Genève, vient de publier une brochure de quelque quarante pages sur la *Reconstruction économique et la stabilité monétaire*, due à la plume de M. C. Dechamp.

Dans une courte introduction, l'auteur formule quelques remarques relatives aux espoirs qu'autorise l'avenir des relations économiques internationales, à la lumière des décisions prises à Bretton Woods. Sans doute, la situation de la Suisse est-elle favorable, eu égard à celle d'autres Etats. Epargnés par la guerre, nous avons un outillage intact et nous entrons dans la période de reconstruction avec un capital entier, une population que la guerre n'a pas organiquement atteinte et une épargne aussi solide qu'importante. Toutefois, nous ne devons pas nous bercer de trop d'illusions. C'est dans la mesure où la stabilité des diverses monnaies mondiales pourra être acquise que nous pourrons travailler sur des bases normales et accorder des crédits à longue échéance. Or, le « Fonds monétaire international » proposé par les experts est encore un essai bien modeste en regard des efforts gigantesques qu'exigera la reconstruction des pays dévastés. Ce fonds ne pourra pas répondre à tous les besoins, tant s'en faut. Cependant, tout pessimisme serait condamnable. Il faut faire confiance à l'œuvre de réorganisation mondiale qui disposera du Fonds précité et de la Banque de Reconstruction et de Développement Economique.

M. C. Dechamp passe ensuite à la partie essentielle de son étude, excellente analyse des projets de Bretton Woods. L'organisation interne du Fonds, son financement et les tâches qui lui incombent y sont clairement exposés. Nous signalons plus spécialement le paragraphe consacré aux opérations du Fonds monétaire international. Le lecteur y trouvera des précisions sur les conditions générales d'achat des monnaies et sur les opérations portant sur les transferts de capitaux.

La Banque internationale de Reconstruction et de Développement Economique fonctionnera simultanément. Elle aura pour objet de collaborer à la reconstruction et à la mise en valeur des territoires de ses membres, en y facilitant l'investissement de capitaux dans des buts productifs, y compris la remise en état de systèmes économiques détruits ou détériorés par la guerre. A cet effet, elle disposera d'un capital de dix milliards de dollars des Etats-Unis, qu'elle mettra à la disposition de ses membres qui solliciteront des prêts.

M. C. Dechamp analyse les opérations futures de la banque ainsi que son statut administratif.

Dans une brève conclusion, l'auteur relève la cohérence et l'ingéniosité des systèmes établis à Bretton Woods, dont nous pouvons beaucoup attendre si les promoteurs de ces organismes internationaux et les techniciens qui seront chargés d'en assurer le bon fonctionnement en respectent les principes et se

---

[1] C. Dechamp : *La reconstruction économique et la stabilité monétaire*, extrait de la « Revue syndicale suisse », janvier-février 1945, 35 pages.

donnent pour tâche de ne jamais en transgresser les règles les plus élémentaires. Cette œuvre constructive procède d'un esprit de solidarité et repose sur l'idée très juste que seule une action commune, à laquelle chaque participant adhère entièrement et honnêtement, pourra apporter un peu d'ordre dans le chaos économique que nous a valu la guerre.

M. C. Dechamp a fait un travail très utile en présentant sous une forme claire et concise l'essentiel des décisions arrêtées à Bretton Woods.

J. G.

Les précurseurs de l'organisation internationale [1].

Au moment où, à San-Francisco, sont jetées les bases d'une nouvelle organisation internationale, il est intéressant de connaître les tentatives antérieures faites dans ce sens, sans du reste aboutir au résultat recherché : la disparition des guerres.

M. Ledermann se propose d'examiner dans l'ordre chronologique les projets d'organisation internationale qui ont vu le jour depuis le commencement des temps modernes, en vue de la paix. Après avoir rapidement passé en revue les conceptions de la Rome antique, du moyen âge et de Dante, toutes centrées sur le principe de la subordination des Etats ou des souverains à un seul dominateur, l'auteur aborde l'étude de celle d'un publiciste français du XIVe siècle, Pierre Dubois.

Etroitement lié à la vie politique et imbu d'idées révolutionnaires pour son temps, il écrivit entre 1305 et 1307 son *De Recuperatione Terrae Sanctae*, dans lequel il expose ses vues sur le problème de l'organisation internationale, nécessaire pour assurer une paix durable ; d'après Dubois, celle-ci est obtenue grâce à une confédération de tous les Etats d'Europe, formée par une assemblée de tous les souverains ; ce collège applique le principe de l'arbitrage et des sanctions et est convoqué et présidé par le pape ; là déjà, nous avons une esquisse de Société des Nations. Les idées de Dubois n'ont pas rencontré d'écho à son époque, et il a fallu attendre des siècles pour les voir germer.

Avec l'avénement de l'ère moderne, l'idée d'Etat national s'épanouit ; la Renaissance, l'humanisme, la Réforme et les grandes découvertes géographiques sont décisives pour l'évolution de la conception de l'organisation internationale.

« Jean Bodin et Nicolas Machiavel, l'un théoricien, l'autre praticien de l'Etat national moderne et fort, préparent et fortifient le milieu spirituel où va s'affirmer une notion dont les générations à venir auront à souffrir, celle de la souveraineté des Etats : le pire ennemi de toute tentative de réalisation dans le domaine de l'organisation internationale. »

---

[1] LASZLO LEDERMANN : *Les précurseurs de l'organisation internationale.* Editions de la Baconnière, Neuchâtel 1945, 164 pages.

Erasme, en revanche, et Thomas Moore, férus de pacifisme et de cosmopolitisme, sont les précurseurs du droit international moderne.

Au XVe siècle, le roi de Bohême Georges Podiebrad conçut, avec l'aide de son conseiller français Marini et dans le but de chasser les Turcs hors d'Europe, un plan de fédération européenne de la même veine que celui de Dubois, mais plus détaillé et plus moderne ; trop avancé pour l'époque, il n'aboutit à aucun résultat.

Il fut suivi, deux siècles plus tard, par un nouveau projet, marqué de pacifisme et caractérisé par le fait que, selon son auteur, un moine français, Emeric Crucé, l'organisation internationale préconisée ne devrait pas être européenne seulement, mais universelle ; comme ses prédécesseurs, Emeric Crucé prévoyait l'arbitrage des Etats et proposait, comme siège de l'organisation, un territoire neutre. Nous ne sommes pas très loin de la Société des Nations. Crucé a été en outre le premier à entrevoir le rapport qui existe entre la paix, son organisation et la liberté des relations économiques internationales. Cependant, ce projet aussi ne tarda pas à sombrer dans l'oubli.

« Avec le plan de fédération européenne de Sully, l'idée de l'organisation internationale va prendre la forme d'une idée force. » Son projet était de remanier la carte politique de l'Europe pour équilibrer la puissance des Etats et former une confédération destinée à faire la guerre aux Turcs. Mais surtout, sans l'avouer, Sully voulait accroître la puissance et le prestige de la France. Un conseil général, formé des quinze Etats les plus importants d'Europe, et six conseils « particuliers » ou régionaux, composés d'Etats moins puissants, étaient chargés de l'arbitrage. Innovation intéressante, l'organisation internationale de Sully disposait d'une armée permanente ; elle reposait sur le principe de la tolérance religieuse, par souci d'« équilibre politique ».

A celui de Sully succède, à la fin du XVIIe siècle, le projet du quaker William Penn, issu du « pacifisme d'inspiration religieuse et des conceptions modernes sur l'organisation internationale ». Après avoir fondé la Pennsylvanie et poursuivi une politique de bonne entente avec les Indiens, Penn se tourne vers l'Europe et élabore un plan de fédération européenne qui, s'il n'apporte rien de nouveau du point de vue théorique, fait cependant progresser l'idée d'organisation internationale en la basant sur des conceptions modernes de droit public et en la teintant de tolérance.

Le projet de paix perpétuelle de l'abbé de Saint-Pierre satisfait le besoin de rêverie inhérent à la nature humaine ; s'il fait bâiller le lecteur, il n'en a pas moins connu une notoriété croissante ; dépouillé de son pacifisme béat, ce plan contient des idées intéressantes : l'abbé de Saint-Pierre prévoyait une espèce d'Etat fédératif qui aurait le caractère d'une sainte alliance et qui, avec l'aide d'une armée internationale, assurerait la défense de la paix et des régimes établis.

Rousseau, s'il n'a pas écrit d'ouvrage spécial sur l'organisation internationale, lui a néanmoins consacré une étude sous la forme d'un « Extrait » et d'un « Jugement » du plan de l'abbé de Saint-Pierre, résumés et critiques de la pensée de ce dernier, dans lesquels on peut discerner, à travers celles de l'abbé, les idées de Jean-Jacques. Mais Rousseau ne cesse de se contredire, aussi est-il assez difficile de dégager nettement sa pensée qui n'est, la plupart

du temps, qu'ébauchée. En l'absence de droit international, Rousseau préconise une confédération de petits Etats, mais ne dit pas ce que deviendraient les grands dans son organisation. Il en est de cette question comme de nombreuses autres que Rousseau a laissé baigner dans les brumes de son imagination et de ses chimères.

Pour Bentham, l'organisation internationale est une question utilitaire : puisque la guerre n'est pas profitable, il faut l'éviter ; le meilleur moyen pour cela est l'organisation internationale de la paix. La forme de cette organisation n'est pas nouvelle, chez lui, mais il insiste cependant plus que ses prédécesseurs sur les questions du désarmement et de la publicité dans les affaires internationales.

Kant, enfin, réunit dans sa conception toutes celles de ses prédécesseurs pour en faire « un tout logique, un ensemble harmonieux qui lui permettra d'affronter l'épreuve de l'expérience dans le domaine de la vie internationale » et qui constitue l'aboutissement, le couronnement de son système philosophique. C'est dans son *Essai sur la paix perpétuelle* que le philosophe pose les conditions préliminaires indispensables au maintien de cet état ; il constate ensuite que, pour rendre une paix durable, il faut avant tout constituer une société civile basée sur les droits civil, public, international et cosmopolite.

Par la théorie kantienne, M. Ledermann met un admirable point final à la série des projets d'organisation internationale qu'il étudie dans son ouvrage, dont la valeur intrinsèque est doublée d'un intense intérêt d'actualité.

Au moment où l'on est en train de poser les bases d'un monde nouveau, il est extrêmement instructif, pour ceux qui croient à la possibilité d'une paix durable — et même pour les sceptiques — de connaître les débuts et le développement de l'idée d'organisation internationale à travers les siècles.

N. C.

Les échanges commerciaux entre la Suisse et la Pologne (1935-1939) [1].

L'Office suisse d'expansion commerciale vient d'éditer sous la forme d'une brochure, une suite d'articles parus en février et mars 1945 dans les *Informations économiques*. Cet opuscule, intitulé *Les échanges commerciaux entre la Suisse et la Pologne (*1935-1939*)*, rappelle les caractères particuliers et complémentaires des économies respectives de ces deux Etats. N'est-ce pas déjà un élément favorable à la reprise d'échanges commerciaux ? On sait en effet que ce sont le plus souvent les intérêts divergents des économies en présence qui rendent si difficiles et si aléatoires les échanges de produits. Voilà un écueil que nous ne risquons pas de rencontrer et nous pouvons espérer que,

[1] STANISLAS LIBEREK : *Les échanges commerciaux entre la Suisse et la Pologne* (1935-1939), Office suisse d'expansion commerciale, Lausanne 1945, 42 pages.

bientôt, les obstacles qui s'élèvent encore entre les deux pays seront définitivement écartés. Plus vite nous pourrons recommencer à échanger nos produits contre ceux de l'étranger, plus vite nous sortirons de notre isolement économique qui est tout aussi dangereux que celui de la pensée.

En rappelant brièvement l'histoire des relations économiques polono-suisses au cours des siècles, M. Stanislas Liberek, Dr ès sciences sociales, a fait ressortir combien nombreux ont toujours été nos points de contact.

Dans un excellent chapitre, l'auteur étudie les conditions naturelles du commerce extérieur de la Pologne et de la Suisse, dont les économies se complètent utilement ; en effet celle-ci industrielle, celle-là agricole, elles ont intérêt à recourir l'une à l'autre et leur développement réciproque est vivement souhaitable.

Dans le trafic international, la Suisse occupe la neuvième place parmi les pays d'Europe, tandis que la treizième revient à la Pologne. Cette constatation permet à l'auteur de se livrer à d'intéressantes comparaisons basées sur des données statistiques des dix dernières années et sur la position réciproque des deux pays dans leur commerce extérieur.

C'est à l'analyse des principales marchandises échangées que M. S. Liberek consacre la plus grande partie de son étude. A la veille de la guerre, la Pologne avait vu ses exportations de denrées alimentaires vers la Suisse augmenter d'une façon réjouissante. Elle nous pourvoyait d'œufs et d'orge surtout. Quant aux matières premières, le charbon et le bois entraient en première ligne, avec plus de 18.000 wagons de 10 tonnes de charbon, seulement pour l'année 1939. L'auteur de l'étude examine encore quels produits pourraient devenir éléments d'échanges pour l'après-guerre, et il cite le pétrole et ses dérivés, le minerai de zinc, le sel de potasse et l'argile.

Pour sa part, la Suisse exportait des produits fabriqués, machines et pièces détachées, horlogerie, couleurs d'aniline et produits pharmaceutiques.

Nous n'avons que mentionné les principales marchandises qui faisaient l'objet de transactions entre les deux Etats. L'auteur ne se contente pas d'une froide énumération : il analyse les deux marchés et formule dans sa conclusion quelques idées personnelles sur l'avenir de nos échanges.

J. G.

Die schweizerischen Wirtschaftsvertretungen im Ausland [1].

L'ouvrage de M. Kurt Rohner est la première d'une série d'études d'économie politique dont le professeur Fritz Marbach, de Berne, vient d'entreprendre la publication. « Ce travail est une étude critique et constructive, fondée sur un examen méthodique du problème, et qui s'attache à rechercher au mieux des besoins de notre industrie d'exportation les services des légations, consulats, chambres de commerce et agences commerciales suisses à l'étranger ».

[1] Kurt ROHNER : *Die schweizerischen Wirtschaftsvertretungen im Ausland*, Verlag A. Francke A.-G., Berne 1944, 137 pages.

M. Rohner commence par faire l'historique des consulats suisses : c'est autour de 1800 que sont nés nos premiers consulats à l'étranger ; au début, ils n'étaient pas soutenus financièrement par la Confédération, et c'était des Suisses résidant à l'étranger qui portaient le titre honorifique de consul et remplissaient cette fonction à côté de leurs occupations habituelles. Avec le temps, leur champ d'activité s'est étendu et leur nombre s'est accru. Peu à peu, et par diverses réformes que l'auteur décrit de façon détaillée, on en est arrivé au système actuel. M. Rohner expose le rôle joué par les consulats, qui doivent non seulement s'occuper des affaires commerciales de la Suisse, mais également de nos compatriotes établis à l'étranger ; leur importance est donc très grande et dépasse largement le cadre économique qui leur avait été assigné à l'origine. Les consuls présentent des rapports et communiquent au Département économique ou à l'Office suisse d'expansion commerciale toutes les nouvelles importantes au point de vue économique.

L'auteur expose par le menu l'activité des consulats à l'étranger, puis, dans une seconde partie, il examine le rôle de l'Office suisse d'expansion commerciale et de ses agences. L'Office possède deux sièges, l'un à Zurich et l'autre à Lausanne, et des agences commerciales dans quatre continents. La création de celles-ci ne rencontra pas grand succès avant la guerre de 1914-18 ; mais quelques années plus tard, les conditions économiques ayant changé, le taux de nos exportations tomba entre 1929 et 1932 de près d'un milliard et demi de francs. Des mesures énergiques s'imposaient pour rétablir la situation. C'est de cette époque que datent plusieurs des chambres de commerce suisses à l'étranger qui furent bientôt complétées par la création d'agences commerciales (16 en 4 ans) financées par la Confédération.

Ces agences ont un caractère privé ; elles ne représentent que les intérêts économiques de notre pays et ne sauraient en aucune façon remplacer les consulats ou les légations ; elles sont au contraire destinées à les compléter. Les agents commerciaux, appelés « Délégués de l'Office suisse d'expansion commerciale, Zurich et Lausanne », sont choisis parmi les Suisses compétents résidant à l'étranger ; leur activité est d'ordre pratique et, excepté pour certaines agences européennes qui ont avant tout à surmonter les difficultés découlant de la réduction du commerce et des paiements, est vouée à l'extension pratique des marchés et des achats de marchandises suisses.

Notre pays possède en outre cinq chambres de commerce : à Bruxelles, Paris, Vienne, Milan et Buenos-Aires, dont le but est de grouper et d'organiser les connaissances et les expériences des Suisses établis à l'étranger, de façon à en faire profiter l'économie suisse. Ce ne sont pas des représentations économiques, mais des sociétés intéressées au commerce entre la Suisse et l'étranger.

Ces institutions, à l'origine de caractère privé, sont actuellement presque toutes subventionnées par la Confédération et entretiennent des rapports étroits avec l'Office suisse d'expansion commerciale.

M. Rohner a su faire ressortir avec pertinence et clarté l'importance primordiale que présente pour la Suisse, actuellement plus que jamais, les organes chargés de notre représentation commerciale hors de nos frontières. Il se livre à certaines critiques concernant les efforts qui ont été faits jusqu'à aujourd'hui

en vue de réformer notre système consulaire et s'étend sur l'importance de l'organisation spéciale de nos consulats, desquels il est permis d'attendre une part active dans l'accomplissement de certaines tâches économiques d'après-guerre. Dans ses conclusions, posant le problème de la position actuelles des chambres de commerce à l'étranger et de leur importance dans le système des représentations économiques suisses, M. Rohner aimerait voir se créer des liens plus étroits encore entre elles et l'Office suisse d'expansion commerciale, lequel aurait le droit, en vertu d'un « gentlemen-agreement », d'émettre des vœux et de proposer des personnes au moment du choix des secrétaires des chambres de commerce.

Cet ouvrage s'adresse à tous ceux que nos relations économiques avec l'étranger intéressent à un titre quelconque.

N. C.

L'homme d'affaires face au client [1].

M. Pierre Bideau, secrétaire général de l'Union des voyageurs de commerce de la Suisse romande, est depuis plusieurs années l'organisateur et l'animateur de conférences qui se donnent à Bâle, à Lausanne et à Genève, à l'occasion de grandes manifestations économiques de notre pays, telles que la « Messe » ou le Comptoir suisse. Ces conférences sont destinées à des hommes de métier qui désirent parfaire leurs connaissances techniques et s'astreignent, avec une louable énergie, à suivre ces cours supérieurs de perfectionnement. Porteurs d'une somme de connaissances acquises au contact de la pratique, les conférenciers sont choisis avec un soin tout particulier, ce qui vaut à leurs auditeurs d'entendre des travaux de valeur et d'actualité. Il était dès lors tout indiqué de réunir en un volume les études qui ont été présentées au Comptoir suisse de Lausanne, du 21 au 23 septembre 1944. Aujourd'hui, c'est chose faite. L'ouvrage qui s'intitule : *L'homme d'affaires face au client*, contient dix études précédées d'un avant-propos de M. H. Tanner, privat-docent à l'Université de Genève. Il ne nous est pas possible d'en donner même un résumé succinct. Si elles s'adressent surtout aux voyageurs de commerce, elles ne sauraient être ignorées des hommes d'affaires et des chefs d'entreprises qui ne peuvent se passer du précieux intermédiaire qu'est le voyageur de commerce. Ils y trouveront des renseignements techniques et généraux, ils apprendront en lisant ces conférences les difficultés que rencontre celui qui doit affronter le client, les obstacles qui barrent sa route, l'inébranlable bonne humeur que le voyageur doit opposer à l'indifférence ou à l'attitude méfiante ou défensive de l'acheteur. Les patrons pourront alors se convaincre que leurs auxiliaires ne peuvent pas tout faire, qu'un travail de coordination est indispensable si l'on veut vaincre certaines résistances, et que l'étude

[1] *L'homme d'affaires face au client*, compte rendu des conférences de vente présentées au Comptoir suisse de Lausanne du 21 au 23 septembre 1944. Editions de l'Union des voyageurs de commerce de la Suisse romande, Genève 1945, 192 pages.

préalable de la clientèle et l'établissement de son budget sont des facteurs de succès et d'économie.

En intitulant sa conférence, « Sa Majesté... le client », M. P. Bideau situe l'acheteur tout de suite dans le cadre qui convient. Le client est un personnage, c'est un seigneur à l'endroit duquel il faut avoir certaines prévenances et beaucoup de doigté. Le client ne se « roule » plus, selon le mot de Gaudissart, il faut le conquérir. « Le client, c'est la seule raison d'exister... C'est notre pain quotidien, c'est un titre de rente qui permet à tous, du haut en bas de l'échelle, de vivre. »

Mais le client standard appartient à l'histoire. Aujourd'hui, les types les plus divers existent. Il faut les bien connaître, en saisir les secrètes réactions, les mystérieuses sympathies, surtout lorsqu'il s'agit d'un être aussi compliqué et indéfinissable que la femme. C'est à cette tâche ardue mais captivante que Mlle J. Leresche, rédactrice à la *Tribune de Genève*, consacre quelque vingt pages des plus attrayantes et des plus féminines, dans « La femme votre cliente... vue par une femme ».

M. Jean Duckert, agent général d'assurances, aborde un côté technique du sujet : « Comment aborder le client, comment le convaincre ». On pourrait intituler ce chapitre « L'école de patience et essai de psychologie appliquée. »

M. E.-W. Porret nous dit « ce qu'il faut connaître de sa clientèle », tandis que M. P. Devrient n'a pas de peine à expliquer l'utilité de la publicité, sa valeur indéniable, ses résultats souvent extraordinaires.

M. J. Reiser est un homme de cabinet, aimant la précision, qui sait tout ce que l'on peut tirer de la statistique lorsqu'elle est mise au service d'une cause qui nous passionne. N'est-ce pas le cas de la clientèle ? C'est pourquoi on ne négligera rien pour dresser la statistique des ventes et pour recourir à des moyens d'expression clairs et suggestifs au sujet desquels il donne de judicieux conseils.

Il incombait à un jeune industriel, plein d'allant et d'intelligence, de parler du budget de la clientèle. M. M. Guigoz le fait avec autant d'à-propos que de concision.

M. P. Wirz-Burri, président de l'Association des épiciers suisses, s'attarde à exposer « ce que le détaillant attend du voyageur de commerce », alors que MM. R. Richardet et R. Haymann esquissent le problème de la « standardidisation des entretiens de vente et de démonstration ».

On s'est souvent demandé quelle est la meilleure préparation pour l'homme d'affaires. Est-ce l'école de la vie, qui le met directement et continuellement en face des difficultés, qui est seule capable de le former, ou peut-on également attendre quelque chose de nos institutions professionnelles ? C'est à cette question, si souvent débattue et pas toujours avec l'objectivité désirée, que répond M. Grize, directeur de l'Ecole de commerce de Neuchâtel, dans une dernière étude de plus de vingt pages.

L'auteur de cette conférence n'a pas de peine à prouver que la théorie va de pair avec la pratique et que, loin de s'exclure dans l'effort constant que fait l'humanité pour accéder au progrès, ces deux axes d'application se rejoignent et se complètent. Si l'expérimentation est un facteur essentiel de progrès, l'école qui tendrait à s'éloigner de la vie réelle et concrète perdrait le sens de sa mission. Ceci est d'autant plus vrai pour l'école de commerce qui

doit préparer le jeune homme ou la jeune fille à la vie pratique. Si la culture générale paraît s'éloigner de la formation professionnelle de l'élève, elle tend surtout à faire de lui un « homme », dont la vie pratique et les affaires en particulier ont un si urgent besoin. Ainsi donc, l'école de commerce ne doit pas seulement former des employés de bureau, elle peut faire davantage ; c'est pourquoi elle s'efforce de préparer la jeune génération à des tâches supérieures où la responsabilité joue un rôle de premier plan et où le sens critique et le sens moral sont les qualités premières.

J. G.

Erfahrungsaustausch und Betriebsvergleich [1].

Dans notre numéro de janvier, nous avons eu l'occasion de présenter à nos lecteurs un ouvrage, intitulé *Betriebsführung im Detailhandel*, dû à la plume de M. Zimmermann. Nous en avons relevé toute l'actualité, car les problèmes que pose l'exploitation de l'entreprise sont nombreux et les solutions proposées ne sont pas immuables : elles se modifient en fonction de l'évolution économique dont la direction et le rythme ne laissent pas d'inquiéter certains esprits. Nous nous étions réjoui de constater que l'auteur mettait sa science et son temps à étudier les problèmes qui préoccupent le commerce de détail en particulier.

Aujourd'hui, l'expérience de M. Zimmermann et son dynamisme nous valent un nouvel ouvrage qui traite de l'échange des expériences professionnelles entre commerçants d'une même branche, et de l'utilité de pouvoir comparer les résultats d'exploitations semblables.

L'auteur n'est pas seulement un technicien de première force ; c'est un homme qui veut aider la classe moyenne et en élever le standard de vie. Il est persuadé que le petit commerçant peut lutter contre les grands magasins en s'organisant et en travaillant rationnellement. Mais il existe malheureusement dans ces milieux des préjugés contre lesquels il n'est pas toujours aisé de lutter. Ainsi, n'est-ce pas par peur du concurrent que certains commerçants se refusent parfois à se départir de leur méfiance? Ils se cantonnent dans leur petite exploitation et y observent une attitude de perpétuelle défensive.

S'appuyant sur de nombreuses expériences, M. Zimmermann condamne cette politique. Il n'a pas de peine à prouver combien les contacts entre gens du métier sont utiles et de plus en plus nécessaires. Du reste, le commerçant le constate lui-même, et il prend peu à peu conscience des avantages qu'il a à pratiquer des échanges de vues. Car, s'ils sont entre eux concurrents, les détaillants ne sont pas ennemis. Ils peuvent et doivent pratiquer une politique intelligente en échangeant leurs idées. Chacun ne peut-il pas tirer profit des conseils de son voisin ? L'exploitation ne s'en trouvera pas lésée pour cela. Au contraire, elle ne pourra qu'en bénéficier. En effet, pour juger sainement

[1] Joseph ZIMMERMANN : *Erfahrungsaustausch und Betriebsvergleich*, Polygraphischer Verlag A.-G., Zurich 1945, 123 pages.

des résultats d'une entreprise et pour apprécier son développement, il est indispensable de pouvoir comparer les résultats actuels avec les chiffres des années antérieures. Mais pour que le diagnostic et le jugement soient plus sûrs encore, il faut si possible recourir à l'expérience d'autrui et aux chiffres des autres entreprises. C'est là précisément qu'interviendra l'échange d'expériences et la comparaison des exploitations du même secteur économique. Toutefois, une condition préalable est indispensable pour assurer la collaboration : il faut vaincre la méfiance que l'on a à l'égard de son concurrent et aplanir les difficultés pratiques que l'on pourrait rencontrer. C'est le but que se propose M. Zimmermann dans la première partie de son ouvrage où, avec des arguments convaincants, il parvient à prouver le bien-fondé de son point de vue. Les exemples donnés sont tous pris dans la vie pratique, de sorte que l'on se trouve en face de quelque chose de concret et de vécu. L'auteur décrit comment se créent ces groupes « d'échanges d'expériences » (en allemand, Erfagruppe, abrégé de Erfahrungsaustauschgruppe) et comment ils travaillent. L'intérêt principal se concentre sur la comparaison des chiffres d'affaires, du nombre des ventes, de la vitesse de renouvellement des stocks et du montant des frais généraux. Quant à la statistique, elle permet de juger avec un esprit critique et, en conséquence, de réformer ce qui peut l'être. Cette partie est extrêmement instructive et pratique. L'auteur y donne de nombreux exemples que chacun suivra avec le plus vif intérêt.

C'est la volonté de collaborer qui doit présider à la création des groupes d'échanges et à leur activité, laquelle ne doit pas se limiter à de simples discussions ; l'idéal serait de visiter une exploitation, soumise à la critique bienveillante de chacun des participants. N'y a-t-il pas beaucoup à apprendre d'une telle expérience ? Enfin, la collaboration doit s'étendre au domaine des achats en commun et de la réclame collective. Ainsi les petits commerçants seront en état de mieux résister à la concurrence des grands magasins et des coopératives. En même temps, ils amélioreront leurs méthodes de travail et en dernière analyse, le rendement de l'entreprise.

Nous pressentons les objections que l'on peut faire à un tel effort de collaboration : chaque participant a-t-il suffisamment le respect du « fair play », les uns ne chercheront-ils pas à profiter abusivement de ces contacts pour nuire à leurs concurrents ? Les échanges de vues auront-ils toujours lieu sous le signe de l'honnêteté et dans l'esprit de franchise qui est indispensable pour que le résultat en soit fructueux ? L'auteur n'ignore pas ces obstacles, mais il pense qu'ils peuvent être surmontés. Les exemples qu'il donne semblent le prouver.

Nous n'avons que mentionné les principales parties de l'ouvrage qui ne peut pas être résumé mais qu'il vaut la peine de lire entièrement. Il est fort intéressant et constitue un excellent complément à l'étude de M. Zimmermann que nous avons rappelée au début de ce compte rendu.

J. G.

Bilans [1].

Le bilan est un document indispensable pour juger de la situation financière d'une entreprise. Depuis vingt ans, de nombreux auteurs, et non des moindres, se sont appliqués à en étudier la structure, à en faire ressortir les caractères essentiels par la comparaison des divers éléments de l'actif et du passif et à mettre en relief les précieux renseignements que l'on en peut tirer lorsque l'analyse est intelligemment conduite et que les conclusions sont utilisées avec prudence. Le bilan n'est-il pas souvent, avec le compte de pertes et profits, le seul document qui soit publié pour être porté à la connaissance du public. Rien d'étonnant dès lors que la littérature financière soit abondamment pourvue dans ce domaine qui n'intéresse pas seulement l'expert-comptable, mais aussi le bailleur de fonds qui veut limiter ses risques, le capitaliste à la recherche d'un bon placement, le spéculateur qui se renseigne sur le passé pour sonder l'avenir.

Tout récemment M. P. Donzallaz, expert-comptable diplômé, à Lausanne, a fait paraître un ouvrage sur le bilan qu'il examine du point de vue juridique et comptable ; il y étudie les divers genres de bilans, les principes généraux qui président à leur établissement — clarté, sincérité, uniformité — sa structure, ses formes légales en Suisse et à l'étranger. L'auteur attache une importance particulière au problème des évaluations auxquelles il fait une large place, spécialement du point de vue juridique. La question des fraudes dans les bilans n'échappe pas à M. Donzallaz ; enfin, il consacre son dernier chapitre au « champ d'application de l'analyse du bilan ».

En appendice, le lecteur trouvera — heureuse innovation — des précisions opportunes sur la profession de comptable et d'expert-comptable en Suisse ainsi que sur les examens conduisant à l'obtention des diplômes officiels que de nombreux candidats ambitionnent avec raison et qui ne s'acquièrent qu'au prix de gros efforts.

Dans son avant-propos, M. Donzallaz fait allusion aux deux éditions de l'ouvrage de M. E. Weidmann, à Zurich, intitulé *Bilanzkunde und Bilanzrecht* auquel « un excellent accueil a été réservé par le monde commercial et industriel, comme par les principales écoles de Suisse allemande ». Il ajoute que *Bilans, aspect juridique et comptable* s'inspire dans ses lignes générales de l'ouvrage de M. Weidmann.

Pour notre part, nous regrettons que M. Donzallaz se soit à ce point laissé guider par une étude écrite en langue allemande. Certes, elle a ses qualités, mais, comme nous le relevions plus haut, les ouvrages de comptabilité écrits en français ne manquent pas, et plusieurs de ceux-ci sont excellents. Nous aurions préféré une étude originale, entièrement nouvelle, qui fût le fruit de toute l'expérience que M. Donzallaz a sans doute acquise dans son activité de praticien.

---

[1] E. Weidmann et P. Donzallaz : *Bilans*. Librairie Payot, Lausanne, Société suisse des commerçants, Zurich 1945, 141 pages.

Cette réserve étant faite, nous sommes d'autant plus à l'aise pour recommander la lecture de *Bilans* à ceux qui ne savent pas l'allemand et qui désirent cependant connaître le contenu de *Bilanzkunde und Bilanzrecht*, dans lequel ils ne trouveraient pas l'appendice que nous avons signalé plus haut.

J. G.

La stabilisation des changes [1].

Depuis un certain nombre de mois les événements se succèdent à une cadence telle qu'on ne leur accorde pas toujours l'attention méritée. C'est pourquoi on lira avec intérêt l'étude consacrée à la Conférence de Bretton Woods par la *Revue économique franco-suisse* éditée par la Chambre de commerce suisse en France (janvier-février 1945). Les propositions faites à cette occasion visent entre autres à créer un fonds international de stabilisation des changes et une banque internationale d'investissement. En permettant d'assurer le démarrage de l'économie dans l'après-guerre par une neutralisation des déséquilibres accidentels et locaux, la première institution remplirait un rôle non moins important que la seconde dont le but est de financer la reconstruction.

C. C.

Nous signalons à nos lecteurs deux ouvrages qui nous sont parvenus en dernière heure et dont nous donnerons un compte rendu dans le prochain numéro de la revue. Ce sont :

LOUIS MAIRE : *Au delà du salariat*, Librairie Payot, Lausanne 1945, 470 pages.

JURG-J. SCHWENTER : *Kapitalexport und zwischenstaatliche Warenbewegung*, Verlag A. Francke A.-G., Berne 1945, 90 pages.

WALTER ADOLF JÖHR : *Die Nachkriegsdeflation*, Verlag der Fehr'schen Buchhandlung, St-Gall 1945, 275 pages.

---

[1] « La stabilisation des changes », *Revue économique franco-suisse*, janvier-février 1945.

Revue de droit administratif et de droit fiscal.

Lausanne. Réd. MM. Henri Zwahlen et Edouard Huguenin. 1ère année. Ab. Fr. 12.—.

Sommaire de mai : ROBERT PIAGET : Mutations d'immeubles agricoles. *Confédération :* Estimation fiscale des immeubles. *Canton de Fribourg:* Jurisprudence fiscale. *Canton de Neuchâtel :* Etude systématique de jurisprudence fiscale. *Canton de Genève:* Jurisprudence fiscale. *Canton de Vaud:* Jurisprudence fiscale. *Canton du Valais:* Etude systématique de jurisprudence fiscale. *Bibliographie.*

Sommaire de juillet: ROBERT PIAGET : Mutations d'immeubles agricoles (suite). EDOUARD HUGUENIN : L'estimation des marchandises. *Confédération :* Jurisprudence en matière d'amortissement. *Canton de Fribourg:* Jurisprudence fiscale. *Canton de Vaud:* Jurisprudence fiscale. *Canton du Valais:* Etude systématique de jurisprudence fiscale (suite). *Bibliographie.*